



MAIRIE  
LE VAL  
83143

Téléphone : 04 94 37 02 20  
Télécopie : 04 94 37 02 25



**ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT,  
DE CIRCULATION ET D'OCCUPATION DE VOIRIE**

**SASU BS Voirie  
Purge de chaussée  
Route départementale 28**

**N° 2025/127**

Le Maire de LE VAL (VAR) ;

**Vu** les articles L. 2212-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de la Route et notamment les articles L411.1 et suivants ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I), précisant les conditions dans lesquelles doivent être employés les signaux définis dans l'arrêté interministériel du 24/11/1967 modifié ;

**Vu** la demande en date du 28 août 2025 de SASU BS Voirie, domiciliée 763 ZI Saint Maurice, 04100 Manosque, concernant des travaux de purge de chaussée sur la D28 - 83143 - LE VAL.

**Considérant** la nécessité d'assurer la sécurité et de réglementer la circulation et le stationnement sur l'ensemble des voies communales concernées ;

**ARRÊTÉ**

**Art 1 : Du 03/09/2025 au 11/09/2025**, l'entreprise pétitionnaire est autorisée à stationner ses véhicules et engins sur l'ensemble des accotements, trottoirs, bas-côtés et voies situés aux abords du chantier localisé entre le point repaire routier 0+000 et le point repaire routier 5+900 sur la D28 - 83143 LE VAL, le temps nécessaire aux travaux et à mettre en place une circulation alternée par feux tricolores.

**Art 2 :** Le pétitionnaire doit mettre et veiller à maintenir en place une signalisation conforme à la législation visant à prévenir les usagers de la gêne occasionnée par les travaux.

**Art 3 :** Le pétitionnaire s'engage à faciliter le passage des véhicules d'intervention et de secours et à maintenir et à sécuriser le passage des piétons pendant la durée des travaux.

**Art 4 :** Le pétitionnaire sera tenu responsable en cas de sinistre dû à un manquement aux précédents articles, et en cas de dégât aux domaines public et privé.

**Art 5 :** La Gendarmerie de BRIGNOLES et la Police Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'application du présent arrêté.

**Art 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de TOULON dans un délai de deux mois à compter de sa publication électronique sur le site internet de la ville de LE VAL. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télerecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Copies transmises à :**

- Le pétitionnaire
- Monsieur Le Commandant de la brigade de Gendarmerie Nationale de Brignoles,
- La Police Municipale du Val.

**Fait au Val, le 28 août 2025**

**L'Adjoint Délégué**

**Max FABRE**

